

LE MINISTERE DE DIACRE

Expérimentation pour la mise en place du ministère de diacre

DOCUMENT PROVISOIRE



Sommaire

Sommaire	2
Introduction.....	3
1. La définition et le statut de diacre.....	4
2. Le parcours du Conseil ecclésial.....	5
3. Le parcours d'un diacre.....	7
4. La formation et le calendrier d'un diacre proposant	9
5. Le rôle des différents acteurs et l'accompagnement d'un diacre	11
6. Les principes de l'expérimentation	13
7. Foire aux questions.....	14
8. Glossaire.....	16

Ce document emploie le terme de « diacre » au masculin, il peut être compris, systématiquement par son féminin : « une diacre ».

Ce document est une version provisoire de juin 2026.

Certains éléments sont susceptibles d'évoluer selon l'examen du projet de modification de la Constitution et du Règlement d'Application par les synodes régionaux 2026 et le synode national 2027 et au cours de l'expérimentation.

En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre président de Conseil régional ou Inspecteur Ecclésiastique.

Introduction

Ici, une paroisse a un projet de témoignage pour lequel quelqu'un pourrait être rémunéré pendant quelques années. Là, une personne se sent disponible pour travailler un temps dans l'Eglise, au service d'une mission pour laquelle elle a des compétences. Pour que ces deux dynamiques se rencontrent, l'EPUdF met en place un nouveau type de ministère, celui de « diacre ». Ce ministère est une expression de la diversité des ministères dont l'Eglise a besoin pour élargir le champ de son témoignage et de ses engagements, au service de l'Évangile. L'évolution de l'Eglise et les défis du monde appellent en effet à multiplier les formes de présence, de témoignage et de service : musique, jeunesse, évangélisation, entraide (liste non exhaustive !).

Vivre ensemble la bonne nouvelle et la partager, c'est la joyeuse mission de toute l'Eglise, portée par tous les membres de l'Eglise. Parmi ses membres, l'Eglise confie à certains un « ministère », c'est-à-dire une mission à dimension spirituelle, qui engage la personne dans des rencontres et des projets au nom de l'Évangile. Il y a des ministères collégiaux (conseil presbytéral par exemple), des ministères locaux (par exemple prédicateur, catéchète, visiteur) et des ministères personnels de l'Union (« ministres »). Ces différents ministères s'articulent les uns aux autres, tous au service du Christ. Les ministres sont formés en faculté de théologie et discernés par la Commission des ministères ; reconnus au niveau du Synodal national, on les appelle ministres « de l'Union », union de toutes les Églises locales ou paroisses. Parmi les ministres, les « pasteurs » exercent le ministère de la Parole et des sacrements, lequel inclut un ministère de communion. D'autres ministres sont enseignants en théologie, aumôniers des hôpitaux, animateurs bibliques, etc.

Les diacres sont eux aussi ministres de l'Union. Leur engagement se vit, au nom de toute l'Eglise, en actes et en paroles, au service de l'Évangile, dans un projet local, régional ou national, pour un temps. En cela les diacres sont ministres, leur compétence (musique, animation jeunesse, écoute, évangélisation, etc.), en résonance avec les attentes du projet concerné, est complétée par une formation en théologie.

Ce livret présente les grandes lignes du ministère de diacre. Lu par les paroisses et les régions, il appelle à discerner les besoins et les possibilités de postes de diacre : diacre, pourquoi pas chez nous ? Lu par les membres de l'Eglise, il invite à se laisser questionner : diacre, pourquoi pas moi ?

C'est dans le Souffle de l'Esprit de Dieu que nous sommes appelés à élargir notre témoignage et notre service.

Pasteur Christian Baccuet

Président du Conseil national de l'EPUdF

1. La définition et le statut de diacre

La définition du ministère de diacre

Le diacre exerce un ministère personnel de l'Eglise protestante unie de France pour l'annonce de l'Evangile, en paroles et en actes, dans un domaine particulier, en répondant aux situations concrètes de la vie de l'Eglise. Son ministère est une expression de la proclamation de la grâce de Dieu, donnée en Jésus-Christ par l'Esprit Saint, dans le monde.

Le cahier des charges est défini par le Conseil ecclésial qui porte le projet. Dans le cadre d'un conseil presbytéral, il est validé par le Conseil régional et, le cas échéant, par le Synode régional. Il peut concerner des aspects divers de la vie de l'Eglise : enfance, jeunesse, musique, accueil, évangélisation...

Des ministres du culte

Le diacre est *reconnu* (à préciser par le Synode national 2027) comme un ministre du culte au sens de la loi 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. A l'instar des pasteurs, il ne relève pas du code du travail ; il n'est ni salarié, ni lié par un contrat de travail ou un lien de subordination. Son ministère est d'ordre spirituel ; cela exclut toute mission à dominante administrative, éducative, sociale, technique ou autre.

Des ministres de l'Eglise protestante unie de France (ou ministres de l'Union)

Le diacre exerce un ministère reconnu par le Synode national de l'Eglise protestante unie de France. Sa vocation est discernée par la Commission des ministères. Son charisme et ses expériences sont discernés au regard des attentes du poste définies notamment dans le cahier des charges.

Il est soumis aux dispositions communes de la Constitution et du Règlement d'Application, avec des droits et des devoirs (hormis les dispositions spécifiées dans le projet de révision examiné par les synodes régionaux et nationaux en 2026-2027). Voici quelques principes communs (non exhaustifs) applicables aux ministres :

- concourir à l'annonce de l'Evangile dans l'esprit des synodes de l'EPUDF ;
- incarner la mission de l'Eglise ;
- exercer leur ministère sous la responsabilité d'un Conseil ecclésial ;
- être membre du Conseil ecclésial ;
- être appelé et nommé sur un poste permanent ou temporaire.

Quelques exemples de ministères de diacre

- Aumônerie et accompagnement spirituel de groupes dédiés à des enfants, des jeunes, étudiants, jeunes adultes ou tout autre groupe spécifique de la paroisse ou de l'Eglise locale
- Soutien à l'animation spirituelle et musicale des cultes
- Aumônerie et accompagnement spirituel en aide aux personnes plus démunies
- Accompagnement spirituel d'un lieu de vie d'Eglise ouvert sur la cité et de témoignage
- Animation spirituelle de projets missionnaires dans un consistoire

2. Le parcours du Conseil ecclésial

Tout conseil ecclésial (paroisse, secteur, ensemble, consistoire, régional, national) peut être amené à accueillir un diacre sur un poste dont il a l'autorité. Ci-dessous, le processus de création d'un poste est présenté au sein d'une association culturelle locale. Pour d'autres cas de figure, les principes développés ici sont à ajuster selon les règles de la Constitution.

Construire un projet

Chaque paroisse ou Eglise locale est invitée à élaborer un « *projet de vie* » qui définit son identité, ses priorités et les axes principaux de sa mission. A l'écoute de la vie locale, ce travail de réflexion peut faire émerger des besoins ou des opportunités spécifiques, discernés pour l'annonce de l'Evangile, pouvant conduire à la création d'un poste dédié à un ministère de diacre. Le Conseil ecclésial formule alors un projet précisant la vision poursuivie, ses modalités et notamment son plan de financement. Le Conseil ecclésial pourra éventuellement s'appuyer sur une équipe projet qu'elle aura mandatée spécifiquement pour la création de ce poste.

Créer un poste

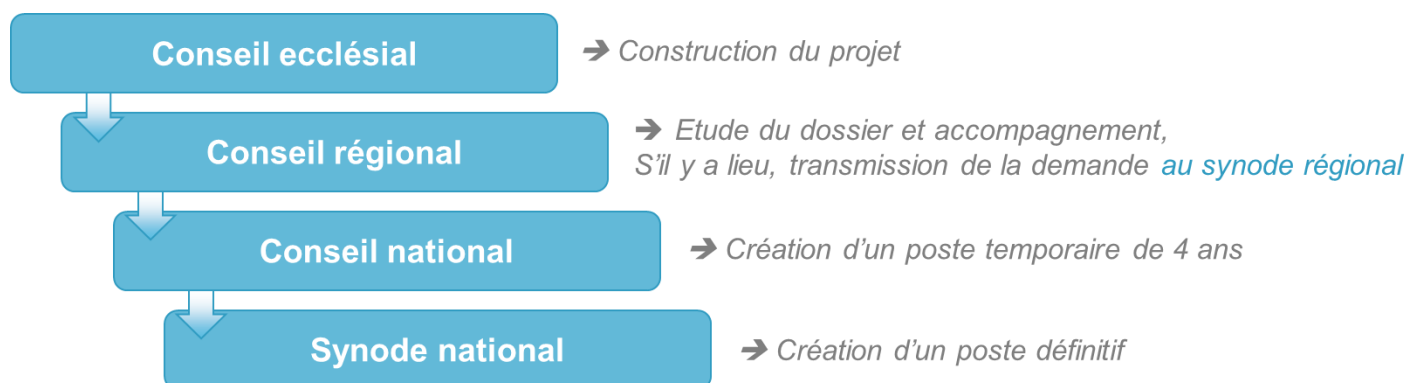
Le discernement local du projet est à articuler avec un discernement régional. Le Conseil régional, et son président ou son inspecteur ecclésiastique, accompagne les paroisses ou Eglises locales afin notamment d'étudier le projet, vérifier leur adéquation avec le dispositif de l'expérimentation et préparer la demande de création de poste.

Dossier de demande de création de poste :

- Procès-verbal de la délibération du Conseil presbytéral demandant la création du poste (et le cas échéant, l'avis de l'assemblée générale)
- Descriptif justificatif avec le projet de cahier des charges du nouveau poste
- Exposé de la situation financière

Avant toute création définitive, un poste de diacre est d'abord instauré pour une période temporaire de 4 ans (à valider par le Synode national 2027).

Parcours des décisions et des instances pour la création d'un poste



Définir le cahier des charges

Le cahier des charges du poste se construit en articulation avec les besoins du lieu d'Eglise. Il permet de définir les attentes du ministère qui sera exercé. Il est construit en concertation avec le Conseil régional et les services régionaux ou nationaux compétents dans le domaine particulier du ministère (catéchèse, jeunesse, musique, formation, évangélisation...).

Il devra notamment préciser :

- Le projet de vie dans lequel il s'inscrit ;
- Le domaine particulier d'exercice du ministère ;
- Une fiche de mission claire ;
- Les liens avec le ministère pastoral et les autres ministères locaux ;
- Le lieu de résidence.

Questions avant de créer un poste

- Est-ce que la création d'un poste de diacre répondra aux besoins identifiés ?
- Est-ce qu'il y a d'autres projets similaires ailleurs dans l'Eglise ? Quel est le cahier des charges ?
- Comment ce ministère s'articule-t-il avec le pasteur et les autres ministères personnel ou collégiaux locaux ?
- Le cas échéant, quelle articulation prévoir avec les services régionaux ou nationaux qui interviennent dans ce domaine spécifique ?
- Quelles seront les missions du diacre ?
- Que se passe-t-il en cas de vacance sur un poste de ministre ? (Diacre ou pasteur)

Discerner une personne avec le Conseil régional et la Commission des ministères

Le discernement du diacre s'effectue en deux étapes distinctes :

1. Une rencontre entre la personne appelée et les conseils compétents (ecclésial et régional pour un poste au sein d'Association Culturelle locale) qui discernent le charisme, les compétences, les expériences antérieures en lien avec les attentes du poste. Ce n'est pas un entretien d'embauche avec plusieurs candidatures mais le discernement d'une personne pour répondre aux besoins du poste (cf. partie 4.).
2. Une rencontre avec la Commission des ministères qui discerne la vocation ministérielle de la personne (cf. partie 4.).

La nomination d'un diacre sur un poste n'est possible que si elle est autorisée préalablement par la Commission des ministères.

3. Le parcours d'un diacre

Parcours de vie et appel

Le ministère de diacre est une vocation interne et externe : un choix ancré dans un parcours de vie et un appel de l'Eglise. Antérieurement, le candidat au ministère de diacre dispose d'expériences professionnelles ou associatives, de formations et de diplômes, qui lui confèrent des compétences dans un ou plusieurs domaines spécifiques. Il est également engagé dans la vie de l'Eglise et membre d'une paroisse ou Eglise locale.

Devenir diacre est un cheminement personnel correspondant à une double vocation :

- Une recherche intérieure, à servir l'annonce de l'Evangile dans l'Eglise protestante unie de France comme diacre ;
- Une réponse positive adressée à un appel extérieur de l'Eglise qui pourrait se formuler par : « Diacre, *pourquoi pas toi ?* ».

Rencontre avec le Conseil ecclésial et le Conseil régional

Le Conseil ecclésial et le Conseil régional (ses représentants) organisent ensemble une rencontre avec le candidat au ministère de diacre pour le poste déterminé. Cet entretien vise à se rencontrer mutuellement et à étudier l'adéquation entre les attentes locales de l'Eglise, et le charisme et les compétences de la personne.

Si cette rencontre est fructueuse, le Conseil ecclésial en informe la présidence de la Commission des ministères en fournissant :

- l'avis favorable du conseil ecclésial et du Conseil régional concernés, suite à la rencontre validant l'adéquation entre le profil du candidat et le poste ;
- Le cahier des charges du poste.

Si cette rencontre n'est pas concluante, les conseils concernés recherchent un nouveau candidat et informe le premier candidat qu'ils ne donneront pas suite à sa candidature.

Rencontre avec la Commission des ministères

Le discernement d'un ministre relève de la Commission des ministères, élue par le Synode national. Elle discerne la vocation de la personne pour exercer comme diacre de l'Eglise protestante unie de France.

L'entretien avec la Commission des ministères permet l'autorisation d'entrer en proposant de diacre (et donc son entrée en formation) et la nomination sur ledit poste selon les dispositions de la Constitution.

Dossier de candidature pour la Commission des ministères

- CV détaillé : état civil complet, situation familiale, diplômes, expériences professionnelles, ecclésiales ou associatives
- Lettre de motivation de 4-5 pages*
- Un engagement à suivre le cursus de formation visant l'obtention d'un diplôme d'établissement de l'Institut Protestant de Théologie durant le temps de son proposanat
- Un extrait du registre portant la mention du baptême
- Une attestation d'inscription sur la liste des membres d'une association culturelle membre de l'EPUdF
- Le nom et l'adresse de 4 personnes pouvant porter un témoignage (dont au moins 2 de l'EPUdF, dont l'une est responsable de son Eglise locale) que la Commission sollicitera directement
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport, du permis de conduire et, s'il y a lieu, du livret de famille
- 2 photos d'identités scannées récentes
- Copie des diplômes scolaires, universitaires et autres
- Extrait de casier judiciaire, bulletin 3

* La lettre expose sa motivation, les circonstances de sa vocation, sa conception du ministère de diacre, l'adhésion aux textes et à la Déclaration de foi de l'EPUdF et sa Constitution

Proposanat de diacre

Le proposanat de diacre est une période probatoire de formation et de responsabilité pour le candidat ; et c'est une période de discernement pour l'Eglise. Il se déroule sous la responsabilité de la Commission des ministères. Il s'effectue sur 3 années consécutives :

- 2 années où le temps du ministère de diacre s'organise entre :
 - 50% en formation par l'Institut protestant de Théologie
 - 50% en poste
- 1 année où le diacre est 100% dédié à son poste

Au regard de la loi et de l'Eglise, le diacre proposant est reconnu comme ministre ayant une habilitation temporaire pour exercer son ministère.

Admission au rôle et reconnaissance du ministère

Au cours du proposanat, trois rencontres sont organisées avec la Commission des ministères et le Conseil régional. Si le proposanat est validé, le diacre est admis au rôle des ministres et il est reconnu liturgiquement lors d'un culte.

4. La formation et le calendrier d'un diacre proposant

L'arrivée sur le lieu et la « visite de mise en place »

Une fois le processus de discernement validé (appel >> admission >> nomination), l'arrivée sur le lieu d'exercice de ministère se réalise au 1^{er} juillet (sauf exception autorisée par le Conseil national) pour les ministres. C'est au Conseil ecclésial qu'il incombe d'accueillir le ministre et de prévoir les conditions matérielles (logement, bureau...) pour la bonne installation et le bon démarrage du ministère ainsi que l'organisation d'un culte d'installation.

Le Conseil régional et la Commission des ministères fixent une « visite de mise en place » dès le début du prophanat. Ce rendez-vous permet de s'assurer de la bonne compréhension des attentes du prophanat, de l'organisation pratique et des bonnes conditions de démarrage.

Formation de l'Institut Protestant de Théologie

La formation vise la préparation d'un diplôme d'établissement. C'est une formation théologique généraliste au cours de laquelle le proposant étudie l'Ancien et le Nouveau Testament, la théologie pratique, l'histoire du christianisme, la dogmatique... Avec ses pairs, il prend du recul sur sa pratique et l'articule avec sa formation.

Les 2 années de formation se décomposent en :

- Modules d'enseignements à distance (cours, ressources numériques, vidéos, travail personnel...)
- 16 sessions de regroupement de diacres proposant de 3,5 jours sur 2 ans organisées à la faculté de Montpellier

Le proposant peut demander une validation des acquis de l'expérience concernant les modules d'enseignements à distance qui sera étudiée par une commission spécifique de l'Institut Protestant de Théologie, décisionnaire en la matière.

Le calendrier de la formation, en particulier des sessions de regroupement, est diffusé tôt afin que le proposant et le Conseil ecclésial puissent anticiper suffisamment à l'avance l'agencement de leurs calendriers. Les sessions de regroupement sont une priorité pour les proposant, en aucun cas il ne leur sera possible de s'y soustraire.

*Présentation du cursus de formation
pour le ministère de diacre (à venir)*



Bilan intermédiaire

Durant la seconde année, un bilan intermédiaire permet de faire le point avec la Commission des ministères, le Conseil régional, le proposant et le Conseil ecclésial sur le déroulement du proposanat. Si besoin, certains ajustements peuvent être opérés.

Bilan final

En janvier ou février de la troisième année, la Commission des ministères réalise un bilan final pour recueillir l'avis du proposant, des Conseils ecclésiaux et régionaux sur le déroulement du ministère.

Qui prend en charge les frais de la formation ? Ils sont pris en charge par l'Eglise, les modalités restent encore à préciser. Ils comprennent essentiellement les frais des diacres proposant pour participer aux sessions de regroupement (déplacement, hébergement...)



5. Le rôle des différents acteurs et l'accompagnement d'un diacre

Le rôle du Conseil ecclésial

Le Conseil ecclésial peut être à l'initiative de la création du poste et en définit le cahier des charges (validé ensuite par le Conseil régional et, le cas échéant, par le Synode). Il veille alors à la formation continue et à l'accompagnement des ministres. Conseil et ministre se tiennent mutuellement à l'écoute de leurs besoins. Le Conseil ecclésial accueille le diacre sur son lieu de mission et l'accompagne collégialement.

Une équipe accompagne le diacre dans ses missions, en particulier durant son proposanat. Des rencontres régulières pourront faciliter la mise en place du poste et l'accompagnement du diacre dès le début du ministère.

L'accompagnateur pour les proposant

Sur proposition du Conseil régional, la Commission des ministères nomme un accompagnateur en dehors du lieu d'exercice du ministère. L'objectif est de proposer un accompagnement : personnel, hors-paroisse, dans un cadre confidentiel et sécurisant, permettant de prendre de la hauteur sur sa pratique et de donner des conseils pratiques. Une fréquence d'une rencontre par mois est pertinente.

Le pasteur

Le pasteur et le diacre sont collègues dans une relation d'égal à égal. Ils sont tous les deux « soumis à l'autorité des Synodes et à celle des corps ecclésiaux ». Ils sont ministres de l'Union et portent le souci de l'unité et du service de l'annonce de l'Évangile dans leurs ministères.

Tous les deux portent un ministère personnel avec leurs compétences et charismes. Celui de pasteur comporte principalement l'annonce publique de la Parole de Dieu, la célébration des sacrements et le ministère de communion. En aucun cas, il ne peut être attendu d'un diacre qu'il porte un ministère pastoral (même en cas de vacance du poste pastoral) et réciproquement.

Le dialogue, la convivialité, l'accueil mutuel, l'organisation commune, la prière partagée sont des clés de voûte d'une collaboration porteuse de fruits.

Le président du Conseil régional ou l'inspecteur ecclésiastique

Le président du Conseil régional ou l'inspecteur ecclésiastique s'entretient périodiquement avec le diacre et l'accompagne pastoralement dans son ministère.

La pastorale

Les pastorales locales ou régionales sont des rencontres pour les ministres d'une même circonscription. Ce sont des lieux d'accompagnement, de ressourcement, d'échanges entre pairs, de partage d'informations pratiques. Les diacres sont invités à participer aux pastorales de leur circonscription.

Le synode et les instances de l'Union

Les diacres, en poste au sein d'une région, participent au Synode régional avec une voix *consultative/délibérative* (à préciser par le Synode national 2027).

Les diacres participent aux pastorales et aux instances ou projets de l'Union (conseils, commissions, réseaux, équipes...) dans lesquels ils peuvent être appelés à s'engager comme ministre.

CONSEILS PRATIQUES

Comment bien travailler en équipe pour des ministres (voire des salariés) portant un ministère dans une même paroisse ou Eglise locale ?

- Avec le Conseil ecclésial, définir précisément les missions de chacun et leur périmètre d'action
- Organiser une réunion régulière pour :
 - Organiser le travail du quotidien
 - Prendre du temps de cohésion fraternelle (ancrage spirituel, prière commune, ressourcement, partager ses difficultés...)
 - Coordonner les sujets de fond de la vie locale en articulation avec le Conseil ecclésial
- Monter des équipes spécifiques sur des projets (que ce soit des équipes opérationnelles pour mettre en œuvre ou de pilotage pour penser et orienter le projet)
- Vivre son ministère dans la joie au service de l'annonce de l'Évangile !

6. Les principes de l'expérimentation

Un processus synodal

Le Synode national 2025 de l'Église protestante unie de France a décidé de lancer une période d'expérimentation pour la mise en place du ministère de diacre. Elle a pour objet de réviser certaines dispositions de la Constitution et du Règlement d'Application afin d'inclure pleinement les diacres dans la vie de l'Église. Les propositions de révision sont examinées par les Synodes régionaux de 2026 puis soumises à l'adoption du Synode national de 2027.



⇒ [Télécharger le projet de modification de la Constitution, du Règlement d'application et des statuts-type examiné par les Synodes régionaux de 2026](#)

Le contenu de l'expérimentation

Cette période vise à expérimenter concrètement le ministère de diacre au sein de l'Église tel que proposé dans le projet de modification et sa déclinaison pratique : formation, accueil, ministère, admission, insertion ecclésiale... C'est une phase d'écoute, d'ajustement et de consolidation du dispositif, afin d'assurer une intégration harmonieuse de ce nouveau ministère dans tous les aspects de la vie ecclésiale au terme de l'expérimentation.

La durée de l'expérimentation

L'expérimentation s'étend sur 5 ans, à compter du début de la première session de formation théologique, prévue pour septembre 2027. Elle prendra fin en août 2032.

Que se passera-t-il au terme de l'expérimentation ?

En s'engageant dans ce processus d'expérimentation, l'Église souhaite notamment diversifier ses ministères au service de l'annonce de l'Évangile. L'objectif de l'expérimentation est d'insérer à terme le ministère de diacre dans le fonctionnement de l'Église à travers la modification de ses textes réglementaires.

7. Foire aux questions

Le diacre peut-il être bénévole ?

S'il le souhaite, un ministre peut décider d'exercer son ministère à titre bénévole.

Le diacre perçoit-il un salaire ?

Non, le diacre perçoit le même traitement que tous les ministres ; il dispose également des mêmes avantages (logement, indemnités, mutuelle, suppléments ancienneté et familiale, déménagement...). Le montant est fixé par le Synode national. Le budget du poste est inséré sur le titre B et voté par le Synode régional.

Où réside le diacre ?

Un logement de fonction est mis à disposition du diacre, il est précisé par le Conseil ecclésial dans le cahier des charges du poste.

Qui prend en charge les frais du ministère ?

Il appartient à l'Eglise locale ou paroisse (ou conseil ecclésial concerné) de prendre en charge les frais professionnels engagés par le diacre.

Quel est le rythme de travail d'un diacre ?

Le diacre dispose d'un jour de repos par semaine et de sept semaines de congé par an.

Sur le plan administratif est-ce qu'il y a des choses qui changent pour l'association culturelle ?

Oui, les statuts des associations culturelles ne prévoient pas la présence de diacres. Il est donc nécessaire que les associations culturelles concernées modifient leurs statuts en préfecture sur la base des statuts-type disponibles (*après validation synodale*) dans REGALE.

Est-ce qu'un diacre peut célébrer un culte ?

Le diacre n'a pas un ministère de la Parole et des sacrements. Au même titre que tous les baptisés, il peut être amené occasionnellement à célébrer des cultes, notamment dans le domaine particulier de son ministère.

Un diacre peut-il faire des visites et de l'accompagnement spirituel ?

Cela dépend du domaine particulier de son ministère.

Est-ce que le diacre est soumis au secret professionnel ?

Comme ministre du culte, le diacre est tenu par le secret professionnel (son cadre et ses limites) devant la législation française. Il doit veiller à conserver une discrétion sur les échanges et les personnes rencontrées.

Est-ce qu'un diacre peut être aumônier (des hôpitaux, des prisons ou de l'armée) ?

Oui, c'est envisageable, sous réserve des conditions de la Commission des Ministères et des services ecclésiastiques propres à l'aumônerie concernées. Le diacre doit alors répondre aux doubles critères suivants :

- exigences de l'EPUDF concernant le ministère de diacre (discernement, formation, période probatoire...);
- exigences de la structure accueillante (DU laïcité, disponibilité, cadre des missions...).

Est-ce qu'un diacre peut exercer son ministère ailleurs que dans l'EPUDF ?

Oui, il peut être un ministre envoyé dans une institution « qui participe de la même Mission que l'EPUDF » tout en restant inscrit au rôle.

Est-ce qu'un pasteur peut exercer un ministère de diacre ?

Non, dans toutes ses missions, le pasteur conservera un ministère pastoral. Toutefois, il peut exercer des missions de service tournées vers des publics spécifiques.

Quelles différences existe-t-il entre un diacre et une personne bénévole locale engagée dans la diaconie ?

Tout membre de l'Eglise peut avoir un ministère reconnu localement pour une mission de service dans un domaine particulier reconnu par sa paroisse ou Eglise locale. Le diacre exerce un ministère de l'Union (admission par la Commission des ministères, inscription au rôle des ministres, nomination sur un poste...) dans un domaine particulier, il est formé et bénéficie d'un traitement.

Comment discerner si c'est une mission qui doit être exercée par un diacre, un pasteur ou un chargé de mission ?

Le rôle de chacun doit être clair (ou clarifié si ce n'est pas le cas) pour éviter toute confusion. En résumé :

- Diacre = Ministre du culte, service spécifique à vocation spirituelle dans un domaine particulier
- Pasteur = Ministre du culte, Parole et Sacrements, unité
- Chargé de mission salarié = mission technique (soumis au code du travail)

Que faire en cas de difficulté ?

Localement, il peut parfois arriver que des relations se tendent et que l'incompréhension s'installe, malgré les efforts mutuels d'explication et de conciliation. Le Conseil régional et la Commission des ministères (pour les proposant) sont alors des interlocuteurs privilégiés, le Conseil ecclésial et le ministre peuvent les consulter ou alerter.

Que se passe-t-il à la fin d'un poste ?

Les départs de postes sont au 30 juin de la 4^{ème} année. Durant les mois qui précèdent, une évaluation est menée par le Conseil ecclésial et le Conseil régional. Ils examinent la situation du ministre. Le poste peut être renouvelé (12 ans maximum sur un poste) ; le diacre peut aussi recevoir l'appel d'un autre Conseil ecclésial pour un poste faisant appel à ses compétences et charismes personnels.

8. Glossaire

Commission des ministères :

Composée de dix personnes, elle est chargée de discerner puis de prononcer l'admission des ministres de l'Église protestante unie de France suite à différentes rencontres qui se tiennent au fur et à mesure de leurs parcours de proposanat.

Conseil ecclésial :

Le conseil ecclésial peut être le conseil presbytéral, le conseil régional ou le conseil national. Il est l'instance de gouvernement de l'Association Culturelle en complément du synode.

Conseil régional :

Le Conseil régional est un organe collégial de gouvernement de l'Église dans l'intervalle des sessions du synode régional. Il est élu par le Synode régional et consacre du temps à l'organisation de la vie régionale dans son ensemble. Il a notamment la charge d'instruire les créations de poste des associations culturelles de sa circonscription.

Conseil national :

Le Conseil national représente le Synode national dans l'intervalle de ses sessions et se réunit plusieurs fois dans l'année. Il intervient au service de l'unité de l'Église et de sa mission. Il prend notamment la décision de création d'un poste à titre temporaire.

Constitution :

La Constitution est le texte juridique définissant le fonctionnement de l'Église, les attributions de ses acteurs et leurs articulations les uns avec les autres.

Déclaration de foi de l'EPUdF :

La déclaration de foi de l'EPUdF est l'expression de son témoignage vers la société et proclame son espérance, fidèle à l'Évangile. C'est un outil pour encourager et soutenir le témoignage personnel et communautaire des membres de l'Église.

Proposanat :

Le proposanat est une période préalable à l'admission comme ministre de l'Église protestante unie de France. Le proposant a une habilitation temporaire pour exercer son ministère. C'est période probatoire de formation et de responsabilité. Pour l'Église, c'est une période de discernement.

Reconnaissance ou ordination – reconnaissance :

Ce sont les actes qui manifestent liturgiquement l'entrée dans le ministère ; que ce soient un ministère personnel ou collégial, que la personne soit ministre ou non. L'ordination – reconnaissance correspond spécifiquement au ministère de la proclamation de l'Évangile et de l'administration des sacrements.

REGALE :

C'est un espace de partage de documents en ligne pour la gestion et l'administration de l'Eglise. Il est accessible depuis le site internet : acteurs.epudf.org/regale

Règlement d'Application :

Le Règlement d'Application est le texte juridique qui complète de manière opérationnelle la Constitution.

Rôle des ministres :

Le rôle des ministres est le document qui répertorie l'ensemble des ministres de l'Eglise protestante unie de France inscrits, ou ayant été inscrits, et précise leur(s) ministère(s).

Synode régional :

Le synode régional constitue l'assemblée de délégués laïcs et pasteurs des Églises locales qui se réunissent annuellement pour réfléchir, débattre et prendre des décisions sur la vie de l'Eglise.

Statuts-type :

Toute association culturelle dispose de statuts définissant son fonctionnement. Au sein de l'EPUDF, toutes les associations culturelles disposent des mêmes statuts selon qu'elles soient luthériennes, réformées, constituées en ensemble.

Titre B :

Les contributions des Eglises locales couvrent différentes dépenses, celles affectées au titre B correspondent à la rémunération des ministres.

Version de juin 2026

Document non édité pour permettre une réactualisation régulière.